

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023_XXX

Portant autorisation d'une vente au déballage et réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du vide-greniers des Vendanges du 1^{er} octobre 2023

3.5 Autre acte de gestion du domaine public

Le Maire de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 2212-1 à 2212-15 ;

VU le Code de la Route ;

VU les articles L.310-2, L.310-5 et s. R.310-8 et s. et R.310-19 du Code du Commerce ;

VU les articles R.321-6 à 8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 du Code Pénal ;

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public et la déclaration préalable d'une vente au déballage formulée par l'association CAP SPORT ANIMATION, en date du 12 avril 2023, pour l'organisation du vide-grenier des Vendanges le dimanche 1^{er} octobre de 05h00 à 18h30 sur les avenues Pablo Casals, du Roussillon, de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que la demande en date du 12 avril 2023 de Monsieur Patrice DONOT, Président de l'Association « **CAP SPORT** », d'organiser le vide-greniers des Vendanges du 1^{er} octobre 2023 à Pollestres nécessite une interdiction de la circulation et de stationnement de tous les véhicules dans le secteur réservé à la manifestation, afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions ;

CONSIDÉRANT la déviation et le plan de circulation mis en œuvre à cet effet.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'association CAP SPORT ANIMATION est autorisée à organiser le vide-greniers des Vendanges qui se tiendra le dimanche 1^{er} octobre 2023, de 05h00 à 18h30, sur les voies publiques, à savoir les avenues Pablo Casals, du Roussillon, de l'Hôtel de Ville.

Les participants peuvent s'installer à partir de 05h30, les emplacements sont attribués par l'association CAP SPORT aux participants sur inscriptions uniquement.

ARTICLE 2 : L'association CAP SPORT ANIMATION doit tenir un registre des vendeurs, qui sera côté et paraphé par un agent de Police Municipale, mentionnant :

- Nom, prénom, qualité et domicile des participants
- Numéro d'immatriculation au registre du commerce ou attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, pour les commerces ambulants ;
- Nature et numéro de la pièce d'identité présentée lors de l'inscription, indication de l'autorisation.

Ce registre sera déposé à la Préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de 10 jours.

ARTICLE 3 : Tout particulier qui souhaite participer au vide-greniers en tant que vendeur doit obtenir de l'association CAP SPORT ANIMATION une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation sera accordée à titre individuel et précisera l'emplacement affecté. Elle doit être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les voies indiquées à l'article 1. La circulation sera également interdite sur les voies publiques suivantes et les parkings adjacents :

- Avenue Pablo Casals – Cité Los Clouzals – Rue de l'Esplanade de l'Europe – Avenue du Roussillon (depuis le rond-point du Troisième Millénaire en direction de l'Avenue de l'Hôtel de Ville) – Place des Lavoisirs – Impasse de la Marinade – Rue des Iris – Place des Anciens Combattants – Impasse de la Perdrix – Rue de la Forge – Rue de l'Abeille – Rue des Jardins – Rue du Porche.

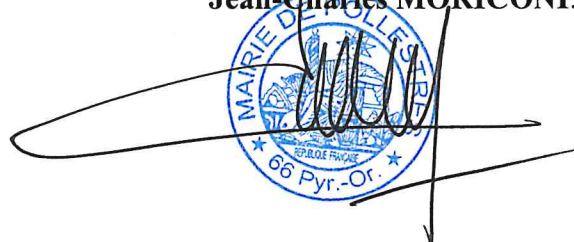
ARTICLE 5 : La signalisation règlementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'association CAP SPORT ANIMATION **au moins 7 jours** avant la date de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pollestres, les services de la Police Municipale et ceux de la Brigade de Gendarmerie de Thuir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 6 septembre 2023,

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 7/09/2023
Affiché du au